Affichage le 17 novembre 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE

78605 Cedex - YVELINES

N°178/2022

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AU CONTRAT DE LOCATION D'UNE PISTE DE LUGES

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date n° 026-2020 du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre en place une animation pendant les fêtes de fin d'année ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société Prisme Events relative à la location d'une piste de luges ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat présenté par la société Prisme Events concernant la location d'une piste de luges pour la période courant du 3 au 24 décembre 2022, pour un montant total de 24 469,00 € HT, soit 29 362,80 € TTC.

ARTICLE 2 : **DE PRÉLEVER** le montant des dépenses afférent à ce service, sur les crédits ouverts au budget communal.

Fait à Maisons-Laffitte, le 17 novembre 2022.

Le Maire,

COMMUNE DE MAISONS LAFFITTE (Les Yvelines)

Jacques MYARD

X1